

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 11 (1882)

Rubrik: Organes de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les dommages résultant de force majeure seront supportés par l'Administration propriétaire que cela concerne. Chaque Administration assume la responsabilité des dommages qui pourraient résulter pour l'autre du fait de son propre personnel dans l'exercice de ses fonctions et des défectuosités de la voie ou du matériel, selon la nature de la prestation assumée par l'une ou par l'autre. L'Administration des chemins de fer de la Haute-Italie prend à sa propre charge tous les impôts qui pourraient grever l'exploitation du tronçon. L'Administration des chemins de fer de la Haute-Italie bonifiera à celle du chemin de fer du Gothard pour le service des trains assumé par cette dernière, un montant de fr. 1. 60 pour chaque kilomètre parcouru par les trains sans distinction de leur nature, ainsi donc aussi pour les kilomètres effectués par les chasse-neige. Dans la bonification stipulée ci-dessus, ne sont pas comprises les redevances dues par la Haute-Italie au Gothard ou à d'autres Compagnies pour la location de wagons à marchandises. L'Administration du chemin de fer du Gothard présentera chaque mois à celle des chemins de fer de la Haute-Italie le compte de la bonification qui lui revient de la part de cette dernière, et l'Administration des chemins de fer de la Haute-Italie, après avoir examiné et reconnu ce compte, en paiera le montant en espèces à l'Administration du chemin de fer du Gothard, et cela dans le mois qui suivra la présentation du compte. Les différences qui pourraient se renconter dans le compte d'un mois, ne sauraient retarder le paiement des sommes non contestées du dit compte. Les contestations qui pourraient s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, seront jugées par des arbitres. Chaque Administration nommera un arbitre et les deux arbitres réunis éliront un surarbitre. Dans le cas où ces derniers ne pourraient s'entendre sur la désignation du surarbitre, le Président de la Cour d'Appel de Milan, si l'Administration des chemins de fer de la Haute-Italie est défenderesse, et le Président du Tribunal fédéral suisse, si l'Administration du chemin de fer du Gothard est défenderesse, proposeront trois personnes, parmi lesquelles la partie demanderesse devra choisir le surarbitre. La Convention entre en vigueur à partir du moment où le tronçon Pino-Luino sera ouvert à l'exploitation ; elle pourra, moyennant avis préalable de six mois, être dénoncée ou modifiée au gré de l'une ou de l'autre des parties, mais sous réserve des prescriptions du Traité international du 23 Décembre 1873, qui forment la base de la dite convention. Faute d'entente entre les deux Administrations, les Gouvernements des deux Etats arrêteront les conditions de l'exploitation en commun.

III. Organes de la Société.

L'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale a subi pendant l'exercice 1882 les modifications suivantes :

M. Schnyder-Crivelli, Conseiller d'Etat à Lucerne, s'étant vu obligé, à notre grand regret, de resigner par suite d'autres occupations, ses fonctions de Membre de notre *Conseil d'administration*, et deux nouvelles vacances s'étant produites au sein de ce dernier par suite du décès, rappelé dans notre précédent rapport, de MM. le Dr. Charles Stehlin et Sulger-Stehelin de Bâle, l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard a nommé Membres du Conseil d'administration : M. Stähelin-Brunner, Président du Conseil d'administration du chemin de fer du Central-Suisse à Bâle, en remplacement et pour le reste de la durée du mandat de M. le Conseiller d'Etat Schnyder-Crivelli; M. Schuster-Burckhardt, Président de l'Union bâloise des Banques à Bâle, en remplacement et pour le reste de la durée du mandat de M. le Dr. Ch. Stehlin, décédé; et enfin M. L. Pfyffer-Balthasar, Président du Conseil municipal

de Lucerne, en remplacement et pour le reste de la durée du mandat de M. Sulger-Stähelin, décédé. — Une fois les sièges vacants repourvus de cette manière, l'Assemblée générale a élu Président du Conseil d'administration M. le Colonel Rieter, Conseiller des Etats, à Winterthur, jusqu'ici Vice-Président de ce Conseil ; puis ce dernier a nommé son Vice-Président en la personne de M. Karrer, Conseiller national, à Sumiswald.

A l'expiration de leur mandat, MM. les Directeurs J. Zingg et le Dr. Stoffl ont été appelés de nouveau, le premier à la Présidence, le second à la Vice-Présidence de la *Direction*, tous deux pour une période de trois années.

Parmi les *fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale*, MM. Edouard Gerlich, d'Odrau, Remplaçant de l'Ingénieur en chef, et J. Kauffmann, de Kälberbach, Inspecteur des tunnels, ont après l'achèvement des travaux de la ligne, obtenu avec vifs remerciements pour les excellents services rendus, la démission qu'ils avaient demandée. Par contre, vu l'augmentation des travaux de la Direction résultant de l'ouverture à l'exploitation des lignes directes, il a fallu créer une nouvelle place de Secrétaire de la Direction avec attributions spéciales pour le service commercial ; ce poste a été confié à M. Adolphe Toggweiler de Schwamendingen, jusqu'alors chef du bureau du mouvement de la ligne de l'Emmenthal. De plus, les fonctionnaires supérieurs dont les noms suivent ont été attachés au bureau de l'Ingénieur en chef pour l'exploitation : en qualité d'adjoint, M. Rod. Salomon, ingénieur, de Vienne, jusqu'ici rapporteur pour l'administration et la comptabilité de construction au Bureau central technique ; en qualité de rapporteurs techniques, MM. Friedrich Küpfer, ingénieur, de Berne, jusqu'ici rapporteur pour l'infrastructure et la superstructure au Bureau central technique, et Edouard Blaser, ingénieur, de Langnau, jusqu'ici rapporteur pour l'acquisition de terrains, ainsi que pour les plans et dessins au même Bureau, de plus comme adjoint technique M. Santo Marinoni, ingénieur, de Milan, ex-conducteur des travaux du XIX^{me} lot. Enfin ont été attachés au bureau du Chef du service de la traction, en qualité de second adjoint, M. Richard de Boor, ingénieur, de Winterthur, ex-chef du service de la traction au chemin de fer du National-Suisse, et comme chef de bureau M. J. A. Wild de Gossau (St-Gall).

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a pris, dans 4 séances, 24 décisions et la *Direction*, dans 122 séances, en a pris 8063.

IV. Finances.

Dans notre exposé, comme dans les comptes annexés au présent rapport de gestion, nous examinerons séparément les comptes de construction et les comptes d'exploitation.

A. Comptes de construction.

a. Pour le réseau réduit.

Pendant l'exercice qui nous occupe, nous avons eu les sommes suivantes à *notre disposition* pour la construction du réseau réduit du chemin de fer du Gothard (comprenant les lignes d'Immensee-Pino, Cadenazzo-Locarno et Lugano-Chiasso) :